

Il est à remarquer que presque toujours ce sont les patrons qui se refusent à la conciliation ou à l'arbitrage, ce qui, à première vue, les met en fâcheuse posture. Il ne faudrait pourtant pas en conclure qu'ils sont de tempérament plus batailleur que les ouvriers, mais simplement qu'étant presque toujours en situation de défenseurs ils ont tout à perdre et rien à gagner à l'arbitrage. L'ouvrier gréviste réclame toujours quelque chose : le patron, lui, ne réclame rien. Alors quand on lui dit : prenons un arbitre ! il est naturel que sa réponse soit : laissez-moi tranquille. Il n'accepte l'arbitrage ou la conciliation que lorsqu'il redoute d'avoir à perdre plus encore par la résistance.

Après cette décourageante revue des efforts de tout un siècle et de la fragilité de toutes les solutions essayées pour rétablir la paix entre le Capital et le Travail, on comprend que les pacifistes sociaux aient perdu quelque crédit et que parfois même ils s'entendent saluer par cette imprécation de Jérémie : « Qui sont ces prophètes qui pansent à la légère les plaies de la fille de mon peuple en disant Paix ! Paix ! alors qu'il n'y a point de Paix. »

Et c'est ainsi, par une réaction toute naturelle, qu'a apparu l'École à laquelle M. Georges Sorel a fait une célébrité récente, qui envoie au diable tous ces bénisseurs, qui conseille même « de les rosser de temps en temps afin qu'ils ne conservent pas d'illusion », et qui ne compte pour résoudre la question sociale que sur la violence. Mais ce qu'il y a de particulier dans cette école nouvelle de la violence c'est qu'elle ne fait pas de la violence, comme les vieux révolutionnaires Blanquistes, un pis aller, un expédient pour renverser la société bourgeoise ; elle y voit une fin en soi, ou tout au moins un mode d'éducation excellent en soi et indépendamment même de ses résultats que nous ne saurions prévoir, une exaltation des énergies individuelles. Le même M. Sorel dit : « C'est à la violence que le Socialisme doit les hautes vertus morales par les-

quelles il apporte le salut au monde moderne. » — Et faites attention ! ce n'est pas seulement à la classe ouvrière, c'est à la classe bourgeoise que la violence est prêchée par cette école. Ce qu'elle veut c'est tendre au maximum les énergies des deux parties antagonistes et alors « seulement la société capitaliste atteindra sa perfection historique ». On sait que c'est cette phrase qui a charmé et conquis M. Paul Bourget et qu'il a mise en scène dans sa pièce *La Barricade*.

Mais au contraire « si les bourgeois égarés par les blagues des prédicateurs de morale et de sociologie reviennent à un idéal de médiocrité conservatrice et cherchent à corriger les abus de l'économie (actuelle)... alors une partie des forces qui devaient produire le Capitalisme est employée à l'enrayer... et l'avenir du monde est complètement indéterminé ».

Je crois qu'on pourrait exprimer l'idée de derrière la tête de cette école en ces termes : c'est qu'actuellement la classe bourgeoise est plus pourrie que la classe ouvrière et qu'il y aurait profit pour l'avenir social à ce que celle-là fut balayée par celle-ci : mais si pourtant il advient que la classe bourgeoise secouée déploie assez d'énergie pour refouler la classe ouvrière, alors elle prouvera par son succès même qu'elle vaut mieux qu'on ne croyait et qu'elle mérite de garder la place.

Au fond, cette doctrine, si on la dépouille d'une brutalité voulue qui a fait son succès, n'a rien de bien nouveau. C'est toujours la lutte pour la vie. Et c'est pourquoi l'école économique individualiste n'est pas loin de partager les mêmes sentiments. Elle aussi a déclaré que les réformes sociales et les institutions sociales faisaient plus de mal que de bien ; elle aussi déclare, par la voix de M. Paul Leroy-Beaulieu, qu'il est bon qu'il y ait de temps en temps quelques bonnes grèves « parce que leur échec complet assurera la paix industrielle pour un certain temps » ; elle aussi est disposée pour résoudre le conflit social à

s'en remettre, comme au temps féodal, à ce duel judiciaire qu'on appelait le jugement de Dieu et qu'elle appelle le *fair play*.

Hé bien ! le Christianisme social aura à se prononcer sur ce point et à dire s'il admet ce jugement de Dieu. Il aura à nous dire à qui est promis ce Royaume de Dieu auquel il aspire.

Sera-t-il l'héritage des débonnaires ?

Ou faut-il que ce soient les violents qui le ravissent ? Il me semble que c'est la question la plus urgente que vous puissiez vous poser et celle pour laquelle vous n'avez pas besoin de chercher conseil auprès des économistes.

II

Mais peut-être nous sommes-nous découragés trop tôt. Peut-être tout le mal tient-il à ce que ces solutions, qui ne sont que des expérimentations (car ce qu'on appelle une solution en économie sociale n'est jamais qu'une expérimentation, c'est-à-dire la création de certaines conditions jugées favorables à un but qu'on veut atteindre) n'ont pas été faites dans de bonnes conditions. Tous les savants savent combien il faut d'expérimentations manquées avant d'arriver à la bonne. Et dans l'Economie Sociale aussi que d'essais d'associations coopératives de consommation restés stériles avant que les Pionniers de Rochdale eussent trouvé, par un coup de génie ou un coup de fortune, juste ce qu'il fallait. Tout ce qu'on peut conclure de la revue que je viens de faire c'est que la liberté, les bonnes volontés individuelles, ne sont pas suffisantes, pour faire réussir ces expériences. Il leur faut quelque chose de plus. Il faut mettre à leur service une force organisée : alors peut-être telle expérience qui nous a déçus réussira.

Mais quelle sera cette force organisée ? J'en vois trois entre lesquelles, suivant le tempérament de chacun, on peut choisir et dont chacune en effet a ses adeptes : c'est le

Syndicalisme, l'Etatisme et le Coopératisme. Voyons successivement comment chacune d'elles peut nous aider à reprendre en sous-œuvre une solution abandonnée, comment l'un ou l'autre de ces trois grands courants pourra reprendre notre petite barque lamentablement échouée sur le sable, la soulever et la pousser vers le port désiré — nous ne savons pas trop lequel, mais enfin l'un ou l'autre des trois courants nous mènera bien quelque part.

On peut même, si l'on veut, les prendre tous les trois à la fois, de crainte de se tromper, et ce sera le plus sage, mais alors il ne faudra pas s'étonner si la barque est un peu ballottée !

Le premier est le courant syndicaliste ; il roule à pleins bords en ce moment, et déborde ; il semble qu'il va tout emporter. Le prestige de ce mot de *Syndiqué* est extraordinaire : celui du *Civis Romanus sum* n'était rien à côté. On dit aux fonctionnaires, aux instituteurs, aux postiers : vous êtes libres comme tous les citoyens de former une association, depuis la loi de 1901. Elle vous confèrera les mêmes droits que ceux résultant du Syndicat. Non ! non ! répondent-ils ! c'est le syndicat que nous voulons. En effet, ils voient que n'importe quels ouvriers, qui ne seraient jamais reçus dans un Ministère, n'ont qu'à se présenter au nombre de 3 ou 4 en disant : « nous sommes syndiqués » pour que le Ministre, toute affaire cessante, les reçoive aussitôt. Il n'est pas étonnant que tous les fonctionnaires veuillent aussi se syndiquer. Qui aurait imaginé cela il y a un peu plus d'un siècle quand les associations professionnelles, corporations ou compagnonnages, apparaissaient comme des vieilleries ? Aujourd'hui on prête aux syndicats les vertus les plus inattendues, non pas seulement celles de l'ordre économique, mais aussi celles de l'ordre moral. Parfaitement ! M. Durkheim et M. G. Sorel déclarent que l'association professionnelle est la vraie base de la morale de l'avenir, parce qu'elle n'admet par définition même que des travailleurs et exclut

les oisifs, parce qu'elle ne poursuit que des intérêts collectifs. Et elle doit devenir le noyau de la Société future.

Et remarquez que l'école sociale catholique, qui regarde pourtant vers un tout autre point de l'horizon, est aussi essentiellement syndicaliste ; elle attend tout des syndicats et même la réorganisation politique et la réforme électorale. Voici une déclaration que je détache, entre mille autres, d'un des derniers livres publiés par cette école, par M. Duthoit, professeur à l'Université Catholique de Lille, sous ce titre assez explicite : *Vers l'organisation professionnelle*. « Le mouvement syndical, dit-il, a les affinités les plus étroites avec les deux idées essentielles catholiques : l'idée d'organisation, c'est-à-dire de discipline et de fraternité chrétienne, et l'idée de justice. »

Ne pourrions-nous utiliser cette grande puissance pour l'une des solutions de tout-à-l'heure ? Assurément ! Pour le contrat collectif, oui ! Elle nous fournira cette responsabilité que nous cherchions tout-à-l'heure et qui nous manquait : elle nous donnera, dans la personne du syndicat, personne civile et morale, les garanties civiles et morales qui seront indispensables pour soutenir le contrat et le rendre acceptable aux patrons — garantie morale, car en somme les chefs d'un syndicat n'aiment pas, ne fût-ce que par le souci de leur autorité sur leurs camarades, à être désavoués : ils sont plus soucieux qu'on ne croit de l'opinion publique ; — garantie pécuniaire aussi, si le syndicat a une caisse. Ah ! s'il n'a rien, il est clair que la garantie ne sera pas plus solide que lorsqu'on traite avec des insolubles : remarquez que cela pourtant se fait tous les jours. Mais on peut chercher à les rendre riches et, à cet effet, une loi va être déposée pour leur permettre de faire des affaires, ce que la loi de 1884 leur interdisait jusqu'à présent.

Ah ! je sais bien que les syndicats font un peu la sourde oreille, ils se méfient ! Ils répondent à cette offre engageante : « Nous savons bien pourquoi vous voulez nous

enrichir, c'est pour mieux nous tenir. Mais nous resterons pauvres pour pouvoir mieux nous battre ! » Oui, on dit cela, mais il n'est pas si facile de rester pauvre quand on peut faire autrement. A côté des syndicats pauvres, maigres et belliqueux comme des loups, il se formera des syndicats gras et d'humeur plus pacifique comme les Trade-Unions anglaises. Et un bon moyen peut-être, de leur offrir une richesse qu'ils ne pourraient guère refuser, ce serait de leur attribuer ces actions de travail dont les ouvriers, avons-nous dit, ne veulent guère individuellement. Mais les syndicats verraient dans la possession de ces actions non seulement une source de dividendes pour leurs caisses, mais une porte d'entrée dans les assemblées générales et dans les conseils des grandes Compagnies. Certes la tâche du Président, qui aujourd'hui n'a à faire qu'à des actionnaires muets, deviendra peu commode. Mais mieux vaut que la bataille ait lieu dans le sein des assemblées que dans la rue sous forme de grève. Ce sera tout de même un progrès.

D'autre part, il est bien évident que le Syndicalisme, tel du moins qu'il est constitué jusqu'à aujourd'hui, peut devenir un danger social, lorsqu'il met résolument l'intérêt corporatif au-dessus de l'intérêt public. Par lui, le service public risque d'être transformé en un fief corporatif : le chemin de fer pour les cheminots, la mine pour le mineur, les postes pour les postiers, l'école pour les instituteurs. Nous avons vu récemment cet égoïsme corporatif et régional s'affirmer par des déclarations curieuses. La cause de la dernière grève des inscrits de Marseille c'est qu'ils ne voulaient pas qu'on embauchât des noirs, ni-même, ont-ils déclaré, des Bretons ! Et une des causes de la grève des tramways Nord de Paris, de la semaine dernière, c'est qu'ils exigeaient que la Compagnie ne recrutât des employés que dans les départements de la Seine et Seine-et-Oise !

Mais enfin, notwithstanding ces risques, voulez-vous faire

crédit au syndicalisme? Ouvriers chrétiens, patrons chrétiens, voulez-vous entrer dans les syndicats et engager les vôtres à y adhérer au lieu de les combattre? Voilà une des grosses questions auxquelles le christianisme social doit répondre.

Il y a un autre grand courant : c'est le Socialisme d'Etat ou, comme on dit souvent par un néologisme un peu barbare, l'Interventionisme. Dans tous les pays, même dans ceux qui, comme en Angleterre, semblaient l'asile du laisser faire, l'intervention législative s'exerce avec une ampleur grandissante, tantôt au nom de la justice, pour protéger l'ouvrier, ou la femme, ou l'enfant, ou le vieillard, tantôt au nom de l'hygiène pour régler notre logement, nos consommations, etc.

Toute une grande école, dans laquelle sont beaucoup de professeurs et la plus grande partie de ce qu'on appelle le parti radical socialiste, s'abandonne à ce courant. Le christianisme social aussi, par tout pays, s'y montre assez favorable : il répète assez volontiers la parole de saint Paul : « l'Etat est le ministre de Dieu pour le bien ». M. de Morsier, dans les thèses que vous avez sous les yeux, dit catégoriquement : « l'interventionisme est un bienfait ».

En ce qui concerne plus spécialement l'objet de notre étude, est-il une de ces solutions que l'Etat puisse s'approprier? Il semble bien qu'il en est une pour laquelle son intervention est tout indiquée : *l'arbitrage*. L'Etat n'est-il pas, par sa fonction même, le gardien de la paix, de la paix sociale, et par là, l'arbitre de tous les conflits qui peuvent s'élever entre particuliers? Ne peut-il pas nommer des juges pour les procès entre le capital et le travail comme pour des procès sur un mur mitoyen? C'est ce qui a été fait dans des pays qui, par leur isolement il est vrai, sont en meilleure situation pour se livrer à des expérimentations sociales, en Australasie. En cas de conflit, la Cour, une Cour spéciale, est saisie : elle sta-

tue, et avant comme après sa sentence, la grève est interdite sous des peines très sévères, amendes, prison et même, en cas de rébellion, condamnation aux travaux publics.

Je sais bien que cette solution un peu radicale n'est pas du goût des syndiqués qui déclarent que ce serait leur enlever le droit de grève. Un projet de loi de M. Mille-
rand, il y a quelques années, qui avait une certaine parenté, quoique très atténuée, avec la législation australasienne, a été dénoncé comme constituant sous « des apparences de bonhomie, une des lois les plus scélérates que jamais législateur ait conçue » ! Et le manifeste se termine par un appel à venir protester tous contre ce nouvel attentat à la liberté individuelle. Quant aux patrons, en termes plus parlementaires, ils se sont contentés de dire que ce projet constituait : « sous prétexte d'arbitrage, l'attentat le plus grave contre la liberté du travail, qu'il est presque superflu d'en montrer les résultats lesquels seront pour le patron l'impuissance et la ruine, pour l'industrie nationale une prompte décadence, et pour les ouvriers eux-mêmes, l'impuissance et la misère ». Comme effet pacifiant, ce n'est pas très encourageant.

Mais peut-être que, sans aller jusqu'à décréter l'arbitrage obligatoire dans toutes les grèves, on pourrait, pour commencer au moins, l'imposer seulement dans celles qui mettent en souffrance quelque grand service public, tel que les transports, la poste, l'éclairage.

Ce n'est pas seulement en matière d'arbitrage que l'Etat et la loi pourraient intervenir. C'est aussi en matière de participation aux bénéfices et d'actions de travail. La loi pourrait l'imposer — sinon dans toutes les entreprises privées — tout au moins dans toutes celles qui font l'objet des concessions de l'Etat ou des pouvoirs publics et dont la concession peut naturellement être subordonnée à certaines conditions. Et ces entreprises ne sont pas de peu d'importance ! Il suffit de mentionner, comme

rentrant dans cette catégorie, les mines, les chemins de fer, les tramways, les métropolitains, l'éclairage au gaz ou à l'électricité, le service des eaux et probablement bientôt de la houille blanche, et toute construction de bâtiments publics. On sait que c'est là une des idées chères au gouvernement actuel, qui a été maintes fois mentionnée dans les discours de MM. Briand, Millerand, Viviani, et qui a fait l'objet d'une promesse formelle dans la déclaration lue à l'ouverture des Chambres.

Néanmoins, cette intervention de l'Etat, même justifiée par le désir de réprimer ou de prévenir les conflits, n'est pas vue d'un bon œil par les patrons ni même par tous les ouvriers. Ceux-ci ne l'admettraient que si, comme je le disais tout à l'heure, cette part de bénéfices ou ces actions étaient attribuées aux syndicats.

Il y a enfin un troisième grand courant, moins apparent, moins bruyant que les deux autres, en France surtout. Ce sont les organisations de consommateurs, non pas seulement les sociétés coopératives de consommation mais toutes les associations de consommateurs, beaucoup plus variées qu'on ne croit et parmi elles ces Ligues sociales d'acheteurs pour lesquelles M. de Morsier fait si brillamment campagne. Ces jours-ci, nous avons essayé à Paris de leur donner à toutes un organe central, en créant une Fédération de consommateurs français, qui, je me hâte de le dire, a réuni à peine une demi-douzaine d'amateurs. N'importe, nous voyons là une puissance nouvelle, celle de l'avenir, celle qui doit contrôler les autres, celle sans laquelle le Syndicalisme et l'Etatisme dégénéreraient sûrement en intolérable tyrannie. Elle seule a le droit de s'affirmer comme représentant l'intérêt général — non point l'intérêt de la classe ouvrière ou de la classe capitaliste, non point l'intérêt des hommes ou celui des femmes, mais l'intérêt de tous, car tout le monde est consommateur, consommateur-né, la seule fonction dont l'homme soit investi en naissant !

D'autre part, les coopérateurs suppriment la plus grave cause de conflit en ce qu'ils ne prétendent pas disputer aux possesseurs déjà nantis les capitaux qu'ils possèdent. Non ! gardez vos capitaux, disent-ils, nous allons créer nous-mêmes les nôtres ! Ils ne menacent personne d'expropriation ni de confiscation — sinon, bien entendu, de cette expropriation naturelle qui est inhérente à toute transformation économique, telle que l'expropriation des diligences par les chemins de fer. C'est là une attitude très favorable à la paix.

En ce qui concerne plus spécialement les solutions qui font l'objet de cette étude, les coopérateurs peuvent d'abord, mieux que les syndicats et mieux que l'Etat, familiariser la classe ouvrière avec la participation aux bénéfices et avec les actions de travail que les Anglais appellent *Copartnership*. On peut même dire qu'elle y conduit par une pente si directe qu'on va jusqu'au bout sans pouvoir résister. En effet, n'est-il pas naturel que les employés et les ouvriers occupés par une Société de Consommation dans ses magasins ou dans ses ateliers en deviennent sociétaires, tout comme le sont les clients qu'ils servent, c'est-à-dire actionnaires ? Ils deviendront actionnaires comme les autres en versant la modique somme de 2 fr. 50, le restant de l'action qui est de 25 fr. étant complété sans qu'ils s'en doutent par une retenue sur les bénéfices annuels auxquels leur donnent droit leurs achats. Eh bien ! quand ces employés ou ouvriers seront devenus actionnaires de la Société ils seront par là même actionnaires en même temps des magasins, des ateliers, des fabriques s'il y en a, de tout l'actif social. Ils seront non seulement leurs propres marchands mais leurs propres patrons.

Je sais bien qu'en réalité la chose n'est pas si simple qu'elle en a l'air et que, dans beaucoup de sociétés de consommation, les ouvriers et employés ne sont pas actionnaires, soit parce qu'ils ne le veulent pas, soit parce que la Société ne le veut pas. Nous ne prétendons pas que

la Coopération résolve tous les conflits, même dans son propre sein. Mais enfin ce serait nier l'évidence que de ne pas admettre que dans le sein d'une société composée en grande majorité d'ouvriers et produisant pour le compte de tous ses membres dans les conditions les plus égalitaires possible, les chances de conflit ne soient réduites au minimum.

Mais l'organisation des consommateurs doit, à notre avis, dépasser de beaucoup les limites de la société de consommation et ce n'est pas seulement dans le sein de ces sociétés, c'est en dehors de celles-ci qu'elle devra servir d'organe de pacification. En effet, en ce qui concerne les conflits entre le Capital et le Travail qui est mieux à même que le Consommateur de jouer le rôle de tiers arbitre? Déjà aujourd'hui c'est un fait reconnu qu'aucune grève ne peut réussir ni même durer si elle a contre elle l'opinion publique. Et pourtant cette opinion publique est encore inorganisée : du moins elle n'a d'autre organe que les cent voix discordantes de la presse au milieu desquelles il n'est pas facile de se reconnaître. Le jour où elle trouvera à s'exprimer par la voix des consommateurs associés, de consommateurs ayant fait une enquête sur les faits de grève et la publiant, de consommateurs pouvant exercer une pression irrésistible sur l'une et l'autre des deux parties : sur les patrons en se refusant à acheter leurs produits, en les boycottant; sur les ouvriers grévistes en les remplaçant au besoin par des enrôlements volontaires — n'a-t-on pas vu, lors de la grève générale de Suède, des volontaires sortir des rangs du public, conduire les tramways, garder les banques, allumer les réverbères? — ce jour-là nous aurons enrôlé au service de la paix sociale une force irrésistible, car elle ne sera autre que l'opinion publique organisée et armée.

CONCLUSIONS

I. — Les institutions de paix sociale (institutions patronales, participation aux bénéfices, conciliation et arbitrage, etc.) ont généralement échoué, du moins en France.

II. — Il ne faut pas compter sur l'amélioration des conditions d'existence de la classe ouvrière pour diminuer la fréquence et la gravité des conflits économiques, au contraire!

III. — Le Christianisme social ne peut cependant, en désespoir de cause, se rejeter ni du côté du *laisser-faire* préconisé par l'école économique individualiste, ni du côté de la *violence* préconisée, sublimisée et érigé en système par une école nouvelle et qui d'ailleurs ne diffère pas essentiellement de la doctrine précédente.

IV. — En l'état actuel des choses une forte *organisation syndicale* paraît être la condition préalable sans laquelle aucune institution ne pourra porter de fruits. Il faudrait donc s'efforcer de réconcilier le patronat avec les syndicats, ce qui aurait pour effet de rendre ceux-ci moins agressifs et plus pratiquement réformistes; tel est d'ailleurs le programme du catholicisme social.

V. — Néanmoins le syndicalisme constituera un danger pour les intérêts du public, non seulement en cas de conflit avec le patronat, mais plus encore en cas d'entente et de coalition avec lui, s'il n'a pour contrepoids de fortes *organisations de consommateurs*, tant sous forme de sociétés coopératives de consommation que sous celle de ligues de consommateurs.

Discussion du Rapport de M. Gide.

M. de MEURON exprime l'admiration et la reconnaissance de tous. Mais il demande à M. Gide, d'expliquer la thèse II de ses conclusions d'après laquelle l'amélioration des conditions d'existence des travailleurs ne diminuerait pas, mais aggraverait les conflits sociaux. Comment cette affirmation peut-elle être soutenue? Il semble au contraire que quand une certaine somme d'améliorations a été réalisée, les grèves sont moins fréquentes et moins

violentes ; on l'a vu en Angleterre. — M. Gide ne s'est-il pas contredit, au moins en apparence, en affirmant que si les syndicats pouvaient s'enrichir, les conflits diminueraient.

M. GIDE. — Mes thèses ayant été rédigées longtemps avant mon rapport, il ne faut pas s'étonner s'il n'y a pas concordance parfaite entre ces conclusions et les développements que je leur ai donnés après coup.

C'est une illusion des dirigeants de croire que les ouvriers mieux payés seront plus pacifiques. Le peuple le plus misérable, celui qui a le plus une vie de brute, est celui qui a le moins l'esprit révolutionnaire. Les idées de révolution ne peuvent naître que dans les loisirs. L'ouvrier doit être un peu bourgeois pour être révolutionnaire : comme on l'a dit brutalement, il doit avoir le ventre plein. C'est la diminution de la journée de travail qui a permis aux ouvriers d'assister aux meetings. Et c'est l'élévation des salaires qui a permis aux ouvriers de payer leurs cotisations aux syndicats qui les embrigadent pour la guerre sociale. Au contraire c'est parmi les esclaves que les révoltes sont les plus rares. Il faut que la société bourgeoise perde l'illusion qu'en jetant un gâteau de miel aux ouvriers elle les rendra plus doux. Et il est moral qu'il en soit ainsi, sinon les réformes ne seraient que le produit de l'égoïsme. Faites des réformes et soyez heureux de penser que vous n'en retirerez rien ! S'il y a moins de grèves en Angleterre, alors que partout ailleurs elles augmentent, ce n'est pas à cause de l'amélioration des conditions de la vie ouvrière, mais à cause de la mentalité particulière aux Anglais.

M. PÉTAVEL. — M. Gide a dit que plus les ouvriers ont, plus ils désirent avoir. Il est intéressant d'observer que quand les ouvriers ont plus, cela ne veut point dire que les bourgeois ont moins. C'est dans les pays où les ouvriers sont le mieux rétribués que les patrons font les meilleures affaires, ainsi en Amérique et en Angleterre. C'est le contraire aux Indes où l'ouvrier reçoit vingt centimes par jour ; les forces productives ne sont pas activées et la richesse générale n'augmente pas. Ce qu'il faudrait supprimer c'est la concurrence qui, elle, produit la pauvreté.

M. LOUIS COMTE a le sentiment net qu'il y a des congressistes qui ne partagent pas les idées de M. Gide. Pourquoi se taisent-ils ? Reconnaissent-ils donc maintenant que la coopération est seule capable de résoudre les questions sociales ? Pour sa part M. Comte en serait enchanté, s'ils ont de la coopération une idée assez large pour voir en elle le système qui doit englober toute la production et la répartition.

M. de MORSIER croit devoir faire observer que M. Gide n'a pas fait un rapport pour ou contre la coopération. Il a souligné le fait que c'est dans le syndicalisme que se trouve la direction à suivre pour organiser les rapports du capital et du travail. Jusqu'ici les syndicats européens ne comprennent que le 20 0/0 des ouvriers, les syndicats de femmes seulement le 2 0/0 : on ne peut donc pas encore juger de la valeur du syndicalisme comme moyen de transformation sociale; il ne nous offre encore qu'une indication sur la marche à suivre. — L'arbitrage, a dit M. Gide, a échoué. Oui en France; mais non là où il est bien organisé, en Angleterre et en Australie par exemple où les institutions arbitrales fonctionnent avant que le conflit ait éclaté, où l'arbitrage est permanent, représentatif. — Qu'entend M. Gide par « réformiste » dans le mouvement syndical ? En France, la doctrine révolutionnaire est représentée par la Confédération Générale du Travail et la doctrine réformiste par des chefs politiques comme Jaurès.

M. GIDE. — L'un des chefs du syndicalisme, Keufer, appartient à la tendance réformiste.

M. de MORSIER. — L'erreur du syndicalisme français c'est de se cantonner en dehors du terrain politique ce qui rend son action stérile.

M. RAOUL ALLIER. — Il semble que la distinction qu'on a faite jusqu'ici entre les deux espèces de syndicalisme, le syndicalisme réformiste et le syndicalisme révolutionnaire, n'est pas suffisante; les différences sont plus profondes. Il y a en réalité deux conceptions antagonistes de l'action syndicaliste : les uns veulent que les syndicats soient composés de gros effectifs et possèdent de gros capitaux. Les autres veulent que les syndicats soient des minorités agissantes. Quelle position prendront les chrétiens sociaux ? Aucun moyen pour eux d'admettre la conception des minorités agissantes, groupements qui professent que la masse humaine est un troupeau qu'il faut mener et qui veulent de petits effectifs longuement entraînés à la guerre violente sous la direction de chefs qui les font marcher. L'autre conception paraît plus acceptable, elle vise à la transformation sociale de toute la masse. Nous devons dire quelle est celle de ces conceptions que nous adoptons; quant à moi on devine quel est mon choix.

M. de MORSIER ne voit pas cette différence. Il n'y a aucun syndicat qui ne désire le nombre et la richesse; la différence est ailleurs. L'un des syndicalismes ne veut pas collaborer à l'action politique du pays. L'autre accepte l'action politique, seul moyen de démontrer à l'ouvrier qu'il est vraiment citoyen, qu'il a une

puissance civile. Je demanderai que les chrétiens sociaux se prononcent dans le sens du syndicalisme pacifique et politique, car la vraie politique est la politique sociale.

M. RAOUL ALLIER. — Ma distinction est celle indiquée par Vandervelde, c'est aussi celle de Sorel qui veut avoir de petits régiments soigneusement exercés pour la guerre sociale.

M. HENRI CADIER. — Un mot sur la question de l'arbitrage, C'est là-dessus qu'il nous faut insister. Les chiffres qu'a donnés M. Gide sont déplorables ; c'est qu'aussi il y a des réformes à faire dans l'institution de l'arbitrage tel qu'il fonctionne actuellement.

L'arbitrage doit être obligatoire. Actuellement le juge de paix ne fait que très rarement usage du droit qu'il a d'intervenir d'office. C'est parce que l'arbitrage n'est pas obligatoire que les conflits sont fréquents et prolongés, souvent par pur amour-propre des intéressés. Le juge de paix n'est pas l'arbitre idéal : les fonctionnaires ne sont pas toujours suffisamment libres. Il faudrait une commission d'arbitrage.

A propos des syndicats réformistes et révolutionnaires, je crois qu'il ne faut pas s'effrayer de l'une plus que de l'autre de ces tendances. Quand les ouvriers seront syndiqués, leur bon sens choisira le réformisme. Dans ma ville, Oloron, les ouvriers étaient exploités : deux francs pour onze heures de travail. J'ai organisé des groupements syndicaux, d'abord les ouvriers du bâtiment, puis les ouvriers d'usines. En quelques mois cinq syndicats ont été constitués ; ce fut un succès, mais pas aussi grand que nous l'avions espéré. Une grève du bâtiment éclata bientôt. Le syndicat des ouvriers proposa lui-même un contrat collectif qui fut accepté d'abord, puis au bout de quelque temps résilié sans grève.

Récemment ils ont adressé une circulaire de réclamations aux patrons et ceux-ci ont accepté des pourparlers. En somme la situation des ouvriers s'est améliorée et les non syndiqués ont profité des efforts des camarades. Il n'y a pas d'autre moyen de développer les citoyens que de les organiser en syndicats. Les distinctions de M. Allier et de M. Morsier, ne sont pas essentielles : ce qui importe c'est de se jeter dans la mêlée.

M. COMTE. — Les orateurs n'ont insisté que sur le syndicalisme. C'est parce qu'on a la vague impression qu'en s'attaquant à cette question, on s'engagera au moindre effort. Les syndicats!.. si nous en parlons, n'oublions pas qu'il nous est impossible d'en faire partie. Parlons-en néanmoins. Le syndicat tel qu'il est souvent organisé c'est l'égoïsme collectif, bien pire encore que l'égoïsme individuel. Atteignons d'abord les ouvriers eux-mêmes, ensei-

gnons-leur le respect de la liberté individuelle : c'est la seule action que nous pouvons exercer sur les syndicats. Je désire personnellement que les ouvriers se syndiquent, mais qu'ils soient animés d'un esprit de large solidarité et qu'ils comprennent bien qu'en ayant en vue leurs seuls intérêts, sans se préoccuper des intérêts des autres, ils font œuvre mauvaise, anti-sociale. D'autre part j'estime qu'ils doivent refuser les propositions de M. Briand : s'ils possédaient, ils auraient à leur tour, tous les défauts des capitalistes. Il faut transformer, réformer les individus. — Tout n'est pas aussi simple qu'on le pense : ainsi si l'arbitrage était obligatoire, n'y aurait-il pas là quelque chose d'immoral ? Le patron et l'ouvrier devraient se soumettre. Et si le patron se trouvait mis dans un état d'infériorité à l'égard des patrons d'autres régions l'usine fermerait, et l'on aurait tué la poule aux œufs d'or. En ce moment un conflit va éclater aux mines de Saint-Etienne. Les patrons maintiendront-ils certaines primes qu'ils accordaient aux ouvriers ? Ils disent que la concurrence les écrase et leur rend la chose impossible. Supposez les Compagnies obligées de continuer : elles travailleront à perte, aussi fermeront-elles.

L'intervention de l'Etat n'est pas sans danger. Une assemblée comme la nôtre, en voulant faire du bien, en prenant position, risque de faire beaucoup de mal. Orientez l'esprit des individus, des ouvriers et des patrons vers les idées fécondes. Et ces hommes et ces femmes-là pourront organiser des organismes collectifs.

M. CADIER entendait rendre obligatoire la tentative de conciliation seulement, mais non pas l'application du jugement.

M. TEISSONNIÈRE. — Il semblerait résulter du discours de M. Comte qu'il faut nous borner à l'influence individuelle et éducatrice. Mais il y en a d'autres ici qui estiment devoir obéir au commandement : aimez-vous les uns les autres. La question économique est une question chrétienne. Nous pouvons entrer dans les syndicats si nous sommes ouvriers chrétiens, sinon nous pouvons les organiser et les inspirer. C'est très bien de parler d'éducation morale. Mais on ne vous suit pas sur les hauteurs si vous n'avez pas d'abord baissé les yeux vers la terre.

Une bonne solution serait d'appuyer la proposition du gouvernement donnant aux syndicats le droit de posséder. Pour le moment le syndicat n'a d'autre activité que l'obstruction. Quand les syndicats pourront devenir propriétaires, la révolution sociale se trouvera achevée par voie d'évolution. La grande différence entre les deux partis syndicalistes, c'est que les minorités de la C. G. T. veulent faire une révolution qui n'a pas été préparée par l'opinion, imposer une doctrine à un peuple qui ne l'a pas admise